

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 17 DE LA  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGKIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA  
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA  
PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE  
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE  
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER  
2021 ET DU 1ER JANVIER 2022**

---

**Suivi relatif au compte d'ajustement du coût du gaz naturel**

1. **Référence :** Pièce [B-0417](#), p. 3.

**Préambule :**

Gazifère présente le tableau « *Illustration du calcul des ajustements sur la durée contractuelle pour un client en service T en présence de variations simultanées dans les prix et les volumes* ».

**Demande :**

1.1 Veuillez expliquer pourquoi le solde de fin du « Compte d'ajustement – impact de la variation du prix » de décembre 2019 (colonne N, ligne « 2019 décembre ») n'est pas reporté au solde de début du « Compte d'ajustement – impact de la variation du prix » de janvier 2020 (colonne L, ligne « 2020 janvier »).

**Réponse 1.1 :**

**Cela s'explique par le fait que les soldes ne sont pas cumulatifs. Le solde de fin du « Compte d'ajustement – impact de la variation du prix » de l'année 2019 n'est pas reporté au début de l'année 2020 puisque le solde de l'année 2019 fait l'objet d'une liquidation suivant sa présentation dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres. C'est la raison pour laquelle le suivi de cet ajustement, par client, se fait uniquement sur une base annuelle.**